

## Paragraphe 2 : Ventilation assistée

### Conditions générales d'attribution

La prise en charge est assurée sur la base de quatre forfaits hebdomadaires, non cumulables:

- \* forfait de ventilation assistée pour trachéotomisés.
- \* forfait de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, par masque, embout buccal ou périthoracique.
- \* forfait de ventilation assistée inférieure à 12 heures, par masque, embout buccal ou périthoracique.
- \* forfait de ventilation assistée par embout buccal dans le cadre d'une réhabilitation respiratoire.

Le forfait couvre:

- \* des prestations communes aux forfaits de ventilation assistée,
- \* et des prestations spécifiques à chaque forfait.

### Prestations communes aux forfaits de ventilation assistée:

#### 1 - des prestations techniques :

- \* la livraison des matériels et leur mise à disposition pour leur usage à domicile, l'information technique correspondante, la reprise du matériel au domicile,
- \* la désinfection du matériel (à l'exclusion des produits à patient unique),
- \* la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel à domicile à un rythme spécifique à chaque forfait,
- \* un service d'astreinte téléphonique 24h/J et 7 jours/semaine.

#### 2 - des prestations administratives:

- \* la gestion du dossier administratif du patient,
- \* la gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient.

#### 3 - des prestations générales:

- \* le conseil, l'éducation et la fournitures d'explications au patient et à ses proches à l'instauration du traitement, comprenant notamment des consignes visant le renforcement de la sécurité,
- \* le suivi et la coordination du traitement avec les médecins (traitant et prescripteur) et les auxiliaires médicaux en charge du patient.

### Forfait hebdomadaire 4 : Ventilation assistée pour trachéotomisés

Code	Nomenclature	TARIF (en euros TTC)	PRIX LIMITE de vente au public (en euros TTC)
1199558 101D01.21	Ventilation assistée pour trachéotomisés : Forfait hebdomadaire 4	106,56 jusqu'au 18-06-2005 114,62 à/c du 19-	114,62

		06-2005	
	<p>Ce forfait ne peut s'ajouter à la prise en charge d'une des références de canules trachéales simples remboursables sur la base des codes 2426766, 2432880, 2404210, 2450859, 2434636 ou parlantes à clapet remboursable sur la base des codes 2485390, 2415946, 2426683, 2403989, 2495141.</p> <p>Sa prise en charge est assurée pour les malades trachéotomisés en hypoventilation alvéolaire.</p> <p>Le forfait couvre les prestations communes énumérées dans les conditions générales d'attribution relatives à la ventilation assistée et les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la fourniture d'un ventilateur muni d'alarmes et de batteries de secours,</li> <li>* d'un dispositif de contrôle de l'observance du traitement (compteur horaire ou dispositif de suivi cumulé avec possibilité de télésurveillance),</li> <li>* d'un humidificateur avec réchauffeur (ou nez artificiel),</li> <li>* d'un aspirateur trachéal électrique avec batteries, de la sonde d'aspiration et de la canule,</li> <li>* d'un matériel de secours : 2ème ventilateur pour les patients dont la prescription est supérieure à 16 h/j,</li> <li>* un système d'aspiration de secours,</li> <li>* le surcoût de consommation d'électricité à raison de <b>3,04 €</b> reversé au patient par le fournisseur,</li> <li>* les visites régulières à domicile pour le suivi et la coordination du traitement tous les un à trois mois,</li> <li>* la surveillance du matériel tous les 2 à 4 mois,</li> <li>* la coordination des actions sociales y compris avec la DDASS pour l'inscription, si nécessaire, sur la liste des malades à faible autonomie sur le secteur sensible de l'EDF,</li> <li>* la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne et en l'absence de matériel de secours.</li> </ul>		

**Forfait hebdomadaire 5 : Ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures**

Code	Nomenclature	TARIF (en euros TTC)	PRIX LIMITE de vente au public (en euros TTC)

1163030 101D01.22	Ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures : Forfait hebdomadaire 5, par masque facial, embout buccal ou périthoracique	72,72 jusqu'au 18-06-2005 78,65 à/c du 19-06-2005	78,65
	<p>Sa prise en charge est effectuée après hospitalisation en service spécialisé dans l'accueil des malades cités ci-dessous.</p> <p>Elle est assurée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les malades atteints de syndrome restrictif ou mixte en hypoventilation alvéolaire, sous réserve que la prescription de ventilation quotidienne soit d'au moins 12 heures et que des contrôles gazométriques aient été faits avec et sans ventilation.</li> <li>* à titre palliatif, pour les malades présentant un syndrome obstructif qui ne peuvent être sevrés totalement du ventilateur à la suite d'une décompensation aiguë ou pour des patients (par exemple patients atteints de mucoviscidose) en aggravation progressive de la maladie.</li> </ul> <p>Le forfait couvre les prestations communes énoncées dans les conditions générales d'attribution relatives à la ventilation assistée et les prestations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la fourniture d'un ventilateur muni d'alarmes et de batteries de secours,</li> <li>* d'un dispositif de contrôle de l'observance du traitement (compteur horaire ou dispositif de suivi cumulé avec possibilité de télésurveillance),</li> <li>* d'un humidificateur avec éventuellement réchauffeur (ou nez artificiel),</li> <li>* d'un deuxième ventilateur pour les patients dont la prescription est supérieure à 16 h/j,</li> <li>* d'un masque adapté ou sur moulage à raison de six unités par an ou de deux embouts buccaux par an.</li> <li>* le surcoût de consommation d'électricité à raison de 3,04 € reversé au patient par le fournisseur,</li> <li>* les visites régulières à domicile tous les 2 à 4 mois,</li> <li>* la surveillance de l'état du matériel tous les 3 à 6 mois,</li> <li>* la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne et en l'absence de matériel de secours.</li> </ul>		

**Forfait hebdomadaire 6 : Ventilation assistée inférieure à 12 heures**

Code	Nomenclature	TARIF	PRIX LIMITE
------	--------------	-------	-------------

		(en euros TTC)	de vente au public (en euros TTC)
1196270 101D01.23	Ventilation assistée inférieure à 12 heures : Forfait hebdomadaire 6 , par masque facial, embout buccal ou périthoracique .	64,33 jusqu'au 18-06-2005 66,07 à/c du 19-06-2005	66,07
	<p>La prise en charge est effectuée après hospitalisation en service spécialisé dans l'accueil des malades sous cités. Elle est assurée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les malades atteints de syndrome restrictif ou mixte en hypoventilation alvéolaire, sous réserve que la prescription de ventilation quotidienne soit de moins de 12 heures et que des contrôles gazométriques aient été faits avec et sans ventilation.</li> <li>* à titre palliatif, pour les malades présentant un syndrome obstructif qui ne peuvent être sevrés totalement du ventilateur à la suite d'une décompensation aiguë ou pour des patients (par exemple patients atteints de mucoviscidose) en aggravation progressive de la maladie.</li> </ul> <p>Le forfait couvre les prestations communes énoncées ci-dessus et les prestations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la fourniture d'un ventilateur ou d'un appareil d'assistance respiratoire non obligatoirement muni d'alarmes et de batteries de secours,</li> <li>* d'un dispositif de contrôle de l'observance du traitement (compteur horaire ou dispositif de suivi cumulé avec possibilité de télésurveillance),</li> <li>* le cas échéant, d'un générateur d'aérosol servant d'humidificateur avec éventuellement réchauffeur ou d'un nez artificiel,</li> <li>* d'un masque adapté ou sur moulage à raison de trois unités par an ou de deux embouts buccaux par an.</li> <li>* le surcoût de consommation d'électricité à raison de 2,84 € reversé au patient par le fournisseur,</li> <li>* les visites régulières à domicile tous les 2 à 4 mois,</li> <li>* la surveillance de l'état du matériel tous les 3 à 6 mois,</li> <li>* la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 24 heures en cas de panne.</li> </ul>		

### Forfait hebdomadaire 7 : Ventilation assistée dans le cadre d'une réhabilitation respiratoire

Code	Nomenclature	TARIF
------	--------------	-------

		(en euros TTC)	
1176480 101D01.24	Ventilation assistée dans le cadre d'une réhabilitation respiratoire : Forfait hebdomadaire 7, ventilation par embout buccal dans le cadre d'une réhabilitation respiratoire.	23,32 €	
	<p>La prise en charge de ce forfait est assurée jusqu'au <b>26-04-2004</b>, période pendant laquelle sera réalisée une évaluation médicale de cette technique.</p> <p>À l'issue de cette période, le renouvellement de la prise en charge de ce forfait est subordonné aux résultats de cette évaluation.</p> <p>Sa prise en charge est effectuée après hospitalisation en service spécialisé dans l'accueil des malades sous cités.</p> <p>Elle est assurée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les patients atteints de myopathies et autres affections neurologiques.</li> <li>* pour toutes les insuffisances respiratoires chroniques graves nécessitant une inhalothérapie (à visée bronchodilatatrice ou mucomodificatrice).</li> </ul> <p>La prise en charge du forfait 7 exclut celle d'un forfait d'aérosolthérapie sauf dans les cas exceptionnels où la prescription prévoit un type d'appareil spécifique d'aérosolthérapie.</p> <p>Le forfait couvre les prestations communes énoncées ci-dessus et les prestations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la fourniture d'un appareil d'assistance respiratoire non obligatoirement muni d'alarmes,</li> <li>* si nécessaire, d'une cuve de nébulisation,</li> <li>* de deux embouts buccaux par an,</li> <li>* les visites régulières à domicile tous les 2 à 4 mois,</li> <li>* la surveillance de l'état du matériel tous les 3 à 6 mois,</li> <li>* la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 48 heures en cas de panne.</li> </ul>		

### Paragraphe 3 : Trachéotomie sans ventilation

#### Le forfait couvre:

**1 - la fourniture d'un aspirateur trachéal électrique avec batterie et système d'aspiration de secours.**

**2 - la fourniture des consommables:**

- \* sonde d'aspiration et canule,
- \* compresses et pansements nécessaires aux soins liés à la canule,

**3 - la fourniture d'un humidificateur, d'un générateur d'aérosol ou d'un nez artificiel.**

**4 - des prestations techniques :**

- \* la livraison des matériels et leur mise à disposition pour leur usage à domicile, l'information technique correspondante, la reprise du matériel au domicile,